

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_043

Arrondissement de TORCY

Objet : Convention avec Les Cmr asso « la musique à la portée de tous », pour l'animation de séances d'éveil musical dans la cadre des activités du multi-accueil.

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : De conclure pour l'année 2025/2026 avec les CMR asso « la musique à la portée de tous » (n°siret : 77566306500040) domiciliée au 2 place du Général Leclerc (94130 Nogent sur Marne), une convention pour l'animation de 9 séances d'éveil musical destinées aux enfants et personnels de la Maison de la Petite Enfance pour une séance par mois d'octobre 2025 à juin 2026 au tarif horaire de 75 euros TTC, soit un montant total de 2045.25 euros.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme de donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire et les CMR asso « la musique à portée de tous »

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 4 juin 2025
Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN

